



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHÉ  
Préfet de la Manche



ARRETES DU 3 NOVEMBRE 2017  
Signés par le Préfet de la Manche : Jean-Marc SABATHÉ

NUMÉRO SPÉCIAL  
N° 16



LE CONTENU INTÉGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXÉS  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :  
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

<b>I – DELEGATIONS DE SIGNATURE.....</b>	<b>3</b>
<i>Arrêté n° 17-260 du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Michel MARQUER, Sous-préfet de Cherbourg.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 17-261 du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Hervé DOUTEZ, Sous-préfet d'Avranches.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n° 17-262 du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n° 17-274 du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet.....</i>	<i>6</i>
<i>Arrêté n° 17-231 du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Francis LAUNEY, Chef du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) « permis de conduire ».....</i>	<i>8</i>

---

**I – DELEGATIONS DE SIGNATURE**


---

**Arrêté n° 17-260 du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Michel MARQUER, Sous-préfet de Cherbourg**

VU le code des juridictions financières ;  
 VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;  
 VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 213-1 et suivants ;  
 VU le code des transports ;  
 VU le code du sport ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
 VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret du 31 mars 2016 portant nomination de M. Michel MARQUER, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Cherbourg, à compter du 2 mai 2016 ;  
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;  
 VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 1985 portant titularisation de M. Jean-Pierre VASSELIN, au grade d'attaché ;  
 VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2002 affectant Mme Lise CORVEZ à la préfecture de la Manche ;  
 VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2017 affectant M. Cyrille SIMON, attaché d'administration de l'Etat, à la sous-préfecture de Cherbourg à compter du 1er octobre 2017,  
 VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 portant règlement de police générale à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 2006-85 du 22 mars 2006 portant détermination des limites administratives du port de Cherbourg côté terre ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1208 du 2 octobre 2013, portant affectation de Mme Stéphanie LAINE à la sous-préfecture de Cherbourg en qualité de secrétaire administrative de classe normale ;  
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017/041 du 27 mars 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;  
 VU la note de service du 21 septembre 2017 affectant M. Cyrille SIMON, attaché d'administration de l'Etat, à la sous-préfecture de Cherbourg en qualité de secrétaire général ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;  
 Article 1 : Délégation est donnée à M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement de Cherbourg, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

**I - Administration et police générales**

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre ;  
 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers ;  
 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office ;  
 1-4- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route ;  
 1-5- avis sur les projets d'arrêtés des maires ou du président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales ;  
 1-6- demande d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs ;  
 1-7- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires ;  
 1-8- arrêté portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur ;  
 1-9- arrêté relatif aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur ;  
 1-10- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement ;  
 1-11- autorisation ou refus d'autorisation de circuler sur l'estrain pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 ;  
 1-12- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et fermetures temporaires ;  
 1-13- attestation préfectorale de délivrance initiale, antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;  
 1-14- agrément de gardes particuliers ;  
 1-15- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes ;  
 1-16- autorisation et refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;  
 1-17- interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;  
 1-18- dessaisissement d'armes et de munitions ;  
 1-19- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D ;  
 1-20- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D ;  
 1-21- délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;  
 1-22- saisie administrative d'armes et de munitions ;  
 1-23- application des mesures prévues à l'article L 331-5 du code de l'action sociale et de la famille ;  
 1-24- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain ;  
 1-25- arrêté de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières ;  
 1-26- réponse aux consultations de M. le préfet maritime sur la participation des moyens militaires à des tâches de caractère non spécifiquement militaire ;  
 1-27- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Cherbourg ;  
 1-28- arrêté conjoint portant agrément des agents pour l'exercice des visites de sûreté sur l'aéroport de Cherbourg-Maupertus ;  
 1-29- arrêtés portant habilitation d'accès en zone réservée d'un aéroport ;  
 1-30- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;  
 1-31- prolongation des visas pour les ressortissants étrangers ;  
 1-32- récépissé de première demande de titre de séjour pour étrangers (hors asile) ;  
 1-33- récépissé de demandes de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile) ;  
 1-34- renouvellement du récépissé des demandeurs d'asile et des attestations de demande d'asile ;  
 1-35- titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;  
 1-36- autorisation provisoires de séjour pour les étudiants étrangers ;  
 1-37- autorisation provisoires de séjour pour raisons de santé ;  
 1-38- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés.

**Pôle départemental funéraire et commercial**

Attributions départementales en matière funéraire :

- habilitation des entreprises, régies ou associations participant au service public des pompes funèbres, habilitation des entreprises, régies ou associations gestionnaires d'un crématorium ;
- habilitation des établissements de santé qui assurent le transport de corps avant mise en bière et le transfert de corps dans une chambre funéraire ;
- suspension et retrait des habilitations ;
- autorisation et refus de création, d'agrandissement et de translation des cimetières, dans les cas où le pouvoir de décision n'est pas dévolu aux conseils municipaux ;
- autorisation et refus d'inhumation dans les propriétés privées ;
- toute décision en matière de création et d'extension des crématoriums ;
- autorisation et refus de comblement des puits à moins de 100 mètres des cimetières ;
- création et extension des chambres funéraires ;
- application des mesures destinées à vérifier la conformité des chambres funéraires ;
- prescription, à tout moment, de visites de conformité des véhicules de transport de corps avant mise en bière ;
- prescription des mesures faisant suite à des décès pouvant résulter d'une maladie suspecte.

Attributions départementales en matière commerciale :

- délivrance du récépissé de demande d'inscription au registre des revendeurs d'objets mobiliers ;
- arrêtés portant habilitation des agents relevant de la fonction publique territoriale pour contrôler ou verbaliser les commerçants ambulants présents lors des marchés hebdomadaires.

II - Administration Locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics intercommunaux, ainsi que de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé «centre des arts du cirque de Normandie», recours gracieux et information des collectivités et établissements publics que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif.

2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes.

2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune.

2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement.

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires.

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, délégation est donnée à M. Cyrille SIMON, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-4 ; 1-5 ; 1-12 ; 1-17 ; 1-19 ; 1-23 ; 1-24 ; 1-25 ; 1-26 ; 1-27 ; 1-29 ; 1-30.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Cyrille SIMON, secrétaire général, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, par délégation du préfet.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille SIMON, la délégation sera exercée par :

- M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché d'administration, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation
- Mme Lise CORVEZ, attachée principale, cheffe du bureau des actions interministérielles et de l'urbanisme.

**Article 5 :** La délégation sera exercée par Mme Stéphanie LAINE pour ce qui concerne :

1-34 : les récépissés de demandes de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile) ;

1-35 : le renouvellement du récépissé des demandeurs d'asile et des attestations de demande d'asile.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 6 novembre 2017.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



**Arrêté n° 17-261 du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Hervé DOUTEZ, Sous-préfet d'Avranches**

VU le code des juridictions financières ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 3 juin 2016 nommant M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2005 portant affectation de M. Frédéric SENECALE, en qualité d'attaché principal de préfecture et la décision, en date du 28 décembre 2007, le nommant secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;

VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017/041 du 27 mars 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

VU la note de service affectant Mlle Isabelle GREZET (Mme ALTMAYER), adjoint administratif à la sous-préfecture d'Avranches à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1988 ;

VU la note de service du 4 décembre 1998 affectant Mlle Sophie BALAY (Mme BEAUFRERE), adjoint administratif à la sous-préfecture d'Avranches à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement d'Avranches, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre

1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers

1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office

1-4- prolongation des visas des passeports des ressortissants étrangers

1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route

1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la

circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'équipement et les autorités communales ou départementales

- 1-7- décision d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
- 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
- 1-9- arrêté portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement y compris les épreuves à moteur
- 1-10 arrêté relatif aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur
- 1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
- 1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif se déroulant sur la voie publique qui ont pour origine ou lieu d'arrivée un département limitrophe, et qui ne transitent que par cet arrondissement
- 1-13- autorisation ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004
- 1-14- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires
- 1-15- attestation préfectorale de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- 1-16- agrément de gardes particuliers
- 1-17- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
- 1-18- autorisation et refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B
- 1-19- interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions
- 1-20- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D
- 1-21- dessaisissement d'armes et de munitions
- 1-22- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D
- 1-23- saisie administrative d'armes et de munitions
- 1-24- délivrance de cartes européennes d'armes à feu
- 1-25- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
- 1-26- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
- 1-27- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices cultuels et de leurs dépendances immobilières
- 1-28- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
- 1-29- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés
- 1-30- signature de l'attestation de compétences, validation de la suspension et du retrait de l'attestation de compétence pour les guides de la Baie du Mont-Saint-Michel.

#### II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information des collectivités que le représentant de l'État n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif
- 2-2- décision relative aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes
- 2-3- arrêté prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
- 2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales de propriétaires, aux associations foncières de remembrement ayant leur siège dans l'arrondissement et constitution des commissions communales d'aménagement foncier de l'arrondissement

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité (dispositif ACTES)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOUZEZ, délégation est donnée à M. Frédéric SENECAI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-14 ; 1-19 ; 1-20 ; 1-25 ; 1-27 ; 1-28 ; 1-30.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric SENECAI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par le sous-préfet d'Avranches, par délégation du Préfet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. SENECAI, la présente délégation sera exercée par Mme Isabelle ALTMAYER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Mme Sophie BEAUFRERE, secrétaire administratif de classe supérieure, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-5 ; 1-6 ; 1-9 ; 1-10 ; 1-14 ; 1-18 ; 1-19 ; 1-20 ; 1-21 ; 1-23 ; 1-25 ; 1-27 ; 1-28 ; 1-30.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 6 novembre 2017.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



#### **Arrêté n° 17-262 du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances**

VU le code des juridictions financières ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 20 juillet 2015 nommant M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 1992 intégrant M. Denis HOURS dans le corps des attachés de préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;

VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017/041 du 27 mars 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

VU la note de service en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 nommant M. Denis HOURS attaché d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances ;

VU la note de service en date du 10 décembre 2015 affectant M. Lionel CARAU, secrétaire administratif de classe supérieure est affecté à la sous-préfecture de Coutances en qualité de chargé de mission, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de son arrondissement, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre

- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office
- 1-4- prolongation des visas pour les ressortissants étrangers
- 1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route
- 1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales
- 1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
- 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
- 1-9- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur
- 1-10- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur
- 1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
- 1-12- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés
- 1-13- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissement et décisions de fermetures temporaires
- 1-14- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un permis de chasser ou d'un duplicata
- 1-15- agrément de gardes particuliers
- 1-16- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
- 1-17- autorisation et refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B
- 1-18- interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions
- 1-19- dessaisissement d'armes et de munitions
- 1-20- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D
- 1-21- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D
- 1-22- délivrance de cartes européennes d'armes à feu
- 1-23- saisie administrative d'armes et de munitions
- 1-24- application des mesures prévues à l'article L. 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
- 1-25- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
- 1-26- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières
- 1-27- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Coutances
- 1-28- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004
- 1-29- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite.

## II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information de ces collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif
- 2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes
- 2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
- 2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement
- 2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires
- 2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES).

Article 2 : Délégation est donnée à M. Edmond AÏCHOUN, afin de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions relatives aux cultures marines.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de M. Edmond AÏCHOUN, délégation est donnée à M. Denis HOURS attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration générale : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-13 ; 1-18 ; 1-20 ; 1-24 ; 1-26 ; 1-27 ; 1-29.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HOURS, secrétaire général, la présente délégation sera exercée par M. Lionel CARAU, secrétaire administratif de classe supérieure, pour :

- les cartes européennes d'armes à feu,
- les demandes d'avis et convocations pour les affaires réglementaires,
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasser (original ou duplicata).

Article 5 : Délégation est donnée à M. HOURS, secrétaire général, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés de M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances, par délégation du préfet.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 6 novembre 2017.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Coutances et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



### **Arrêté n° 17-274 du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet**

- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3213-1 à L. 3213-11, L. 3214-1 à L. 3214-5 relatifs aux admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux ;
- VU le code du sport ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU la circulaire ministérielle n° 722-A du 23 décembre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;
- VU la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète de la Manche ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-048 du 4 août 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des services de la Préfecture de la Manche en ce qui concerne le bureau de la citoyenneté et des étrangers et le bureau des élections, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

VU la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Dominique DUFRESSE, directrice des sécurités à compter du 3 avril 2017 ;

VU la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Lucie PETIT à la direction des sécurités en qualité de cheffe du bureau de la représentation de l'Etat à compter du 3 avril 2017 ;

VU la note de service du 9 mars 2017 nommant M. Thomas COUVERT à la direction des sécurités - Bureau de la sécurité et de la réglementation en qualité de chef de la section "polices administratives" à compter du 3 avril 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Article 1 : Délégation est donnée à M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre ;
- le règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;
- les accusés de réception de requêtes administratives ;
- les arrêtés portant nomination de gardes particuliers ;
- les états récapitulatifs des heures supplémentaires et ordres de mission du personnel du cabinet ;
- les communiqués adressés aux chefs de services ;
- les récépissés de déclaration de transports de matières sensibles ;
- les correspondances avec les maires pour la constitution des dossiers relatifs à une catastrophe naturelle ;
- les arrêtés portant habilitation des sapeurs-pompiers à la formation de secourisme ;
- les notations des officiers sapeurs-pompiers (hors directeur du SDIS, chefs de corps ou chefs de centres) ;
- les arrêtés conjoints relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers du département de la Manche (brevet de cadets de sapeurs-pompiers, titularisation, fin de fonctions) à l'exception des arrêtés conjoints relatifs à la gestion des chefs de corps ou chefs de centres (nomination, cessation ou fin de fonctions) ;
- les certificats de spécialités professionnelles ;
- les arrêtés portant agrément des associations ou habilitation des organismes de formation ;
- les arrêtés portant versement des indemnités de jury aux différentes associations ;
- les arrêtés portant attribution ou rejet des titres institués par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- les arrêtés relatifs à la carte du combattant ;
- les arrêtés relatifs au titre de reconnaissance de la Nation ;
- les lettres portant décision de dérogation aux dispositions destinées à rendre un établissement recevant du public accessible aux personnes handicapées ;
- les mises en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- les arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanes ;
- les arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du programme départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- les lettres et bons de commande, propositions de recettes et de dépenses, arrêtés de factures et de mémoires concernant l'exécution du budget de l'Etat ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers.

Concernant les polices administratives :

- les autorisations des épreuves sportives à moteur, cyclistes et pédestres se déroulant dans l'arrondissement de Saint-Lô et les épreuves inter-arrondissements ;
- les autorisations de manifestations publiques de boxe ;
- les autorisations de ball-trap de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations et les refus de loteries ou de tombolas dans l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations d'inhumer dans les sépultures privées ;
- les autorisations de transport de corps de l'arrondissement de Saint-Lô en dehors du territoire métropolitain ;
- les autorisations de création, renouvellement et utilisation de plate-forme d'hélico-ULM-aérostats ;
- les autorisations de survol à basse altitude et les évolutions en zones réglementées ;
- les autorisations temporaires de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux sous les hauteurs minimales de survol :
- les autorisations de survol (drones) ;
- les autorisations de manifestations aériennes ;
- les récépissés de déclarations des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
- les arrêtés portant agrément des policiers municipaux ;
- les récépissés, les autorisations et les refus d'un système de vidéoprotection ;
- les autorisations et les refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
- les interdictions d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes des catégories C et D ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- les autorisations de port d'armes ;
- les autorisations de bourses aux armes ;
- les saisies administratives d'armes et de munitions ;
- les dessaisissements d'armes et de munitions ;
- les suspensions et retraits des agréments des dirigeants et des autorisations d'entreprise ou de société de sécurité privée ;
- les autorisations d'exercer la surveillance sur la voie publique ;
- les autorisations et habilitations aux palpations de sécurité ;
- les suspensions et retraits des cartes professionnelles d'agent de sécurité privée ;
- les autorisations d'ouverture d'hippodromes et de courses de chevaux ;
- les agréments des commissaires de courses de chevaux et les comptes de gestion ;
- les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boisson, avertissements et décisions de fermetures temporaires de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations et les refus de transfert de licences de débits de boissons ;
- les autorisations d'utilisation, les certificats d'acquisition et les habilitations à la garde, la mise en oeuvre et l'emploi d'explosifs ;
- les arrêtés dressant la liste des personnes habilitées à la formation des propriétaires et détenteurs de chiens dangereux (1ère et 2ème catégorie) ;
- les arrêtés fixant les calendriers des appels à la générosité publique ;
- les arrêtés de suspension administrative du permis de conduire ;
- les arrêtés d'annulation du permis de conduire ;
- les arrêtés d'agrément des médecins des commissions médicales du permis de conduire ;
- les agréments et autorisations d'enseigner dans les auto-écoles et les auto-écoles associatives d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle ;
- les habilitations des centres de permis à points et centres d'exams psychotechniques ;
- la délivrance des cartes professionnelles des taxis et des véhicules de transport avec chauffeurs (VTC) et agréments des écoles de formation de taxi ;
- et plus généralement toutes correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées ou relatives à la constitution des dossiers.



Concernant les mesures de soins psychiatriques, sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés et les documents listés ci-après, préparés par les services de la direction générale de l'Agence de Santé de Normandie :

- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire, conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou un classement sans suite ;
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- les arrêtés décidant de la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
- les arrêtés décidant de la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3211-11 du code de la santé publique ;
- les arrêtés décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention ;
- les arrêtés modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-3 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé conformément aux dispositions de l'article L.3214-1 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
- les arrêtés portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue ;
- les arrêtés modificatifs pris pour application de l'article D.398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
- les arrêtés modificatifs pris suite à une levée d'érou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
- les arrêtés modificatifs pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département ou dans un autre établissement du département ;
- les arrêtés portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- les arrêtés portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique et arrêté portant réintégration dans le département d'origine suite à une sortie d'unité pour malades difficiles ;
- les arrêtés mettant fin à une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-4 du code de la santé publique ;
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ;
- les arrêtés portant transfert en unité spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissement de santé ;
- les arrêtés portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- les lettres à un directeur d'établissement de santé pour lui demander d'exécuter un jugement ou un arrêt d'admission en soins psychiatriques ordonnée par l'autorité judiciaire ;
- les décisions sur les sorties de courte durée accompagnée (moins de douze heures) ;
- les requêtes pour saisine du juge des libertés et de la détention avant l'expiration du quizième jour d'hospitalisation complète continue, puis à l'issue de chaque période de 6 mois continus à compter de la précédente décision judiciaire.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MARMION, la délégation sera exercée par Mme Dominique DUFRESSE, directrice des sécurités, pour ce qui concerne les actes en 1-3 ou par Mme Lucie PETIT, ou M. Thomas COUVERT pour ce qui concerne les actes suivants :

- les récépissés de demandes d'autorisation d'un système de vidéo-protection ;
- les autorisations de mises jusqu'à 7 622,45 € dans le cadre de loteries ou de tombolas ;
- les récépissés de déclaration des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 6 novembre 2017.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**Arrêté n° 17-231 du 3 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Francis LAUNEY, Chef du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) « permis de conduire »**

VU la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2017 affectant M. Arnaud BOCHENEK, attaché d'administration de l'Etat, à la sous-préfecture de Cherbourg à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

VU la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire entre le préfet du territoire de Belfort et le préfet de la Manche en date du 3 octobre 2017 ;

VU la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire entre la préfète de la région Normandie, Seine-Maritime et le préfet de la Manche en date du 3 octobre 2017 ;

VU la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire entre le préfet des Ardennes et le préfet de la Manche en date du 3 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017/041 du 27 mars 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

VU la note de service du 14 mars 2017 nommant M. Francis LAUNEY, attaché principal, chef du centre d'expertise et de ressources titres (CERT)-permis de conduire de Cherbourg-en-Cotentin ;

VU la note de service du 9 mars 2017 affectant M. Arnaud BOCHENEK, attaché d'administration de l'Etat, au centre d'expertise et de ressources titres (CERT)-permis de conduire de Cherbourg-en-Cotentin en qualité d'adjoint au chef du CERT ;

VU la note de service du 17 octobre 2017 affectant Mme Marie-Hélène LARCHER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au centre d'expertise et de ressources titres (CERT)-permis de conduire de Cherbourg-en-Cotentin, chargée de la fraude documentaire à compter du 6 novembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à M. Francis LAUNEY, chef du centre d'expertise et de ressources des titres-permis de conduire de Cherbourg-en-Cotentin, en ce qui concerne : les accusés de réception, les demandes de renseignements ou d'avis, les réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire et les actes énumérés ci-dessous :

- les permis de conduire,
- les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération.



Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis LAUNEY, la délégation est exercée par M. Arnaud BOCHENEK, adjoint au chef du CERT et Mme Marie-Hélène LARCHER, adjointe, chargée de la fraude documentaire, pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 6 novembre 2017.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg et le chef du centre d'expertise et de ressources des titres-permis de conduire de Cherbourg-en-Cotentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.



Département de la Manche - Imprimerie administrative  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture

